



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2021-004

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

35-2021-01-05-003 - Délégation de signature par M. Jean-Marc LUCAS, Responsable du SIP de Fougères par interim, en matière de contentieux-gracieux (3 pages) Page 3

35-2021-01-01-004 - Délégations de signature par M. Thierry EVE, Responsable du SIE de Rennes Est (3 pages) Page 7

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2021-01-05-004 - Arrêté conférant le titre de maire délégué honoraire à Monsieur Jean-Claude GETIN (1 page) Page 11

35-2021-01-05-002 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à Madame Nicole PAIRE (1 page) Page 13

35-2021-01-05-005 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à Monsieur Gérard BAUDRY (1 page) Page 15

35-2021-01-05-006 - Arrêté conférant le titre de maire honoraire à Monsieur Jean-Paul ERARD (1 page) Page 17

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2021-01-07-003 - AP PORTANT COMPOSITION COMMISSION CSFPT (2 pages) Page 19

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens

35-2021-01-04-009 - Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région de Bretagne (6 pages) Page 22

Direction régionale des finances publiques

35-2021-01-05-003

Délégation de signature par M. Jean-Marc
LUCAS, Responsable du SIP de Fougères par interim, en
matière de contentieux-gracieux

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FOUGERES

Le comptable public, Jean-Marc LUCAS, responsable par interim du service des impôts des particuliers de Fougères

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Sybille CHURIN, Mme Caroline HARCHER et Mme Hélène MUZELLEC, cadres encadrant du service des impôts des particuliers de Fougères à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
AUSSANT Nicolas	Contrôleur des Finances publiques
BRANCOURT Patrice	Contrôleur des Finances publiques

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques, désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BLAIS Nadine	Agent Administratif Principal
BLANCHARD Anne	Agent Administratif Principal
COGET Josette	Agent Administratif Principal
HERVE Martine	Agent Administratif Principal
LEBLANC Martine	Agent Administratif Principal
REDOUTE Michèle	Agent Administratif Principal
ROBINARD Isabelle	Agent Administratif Principal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

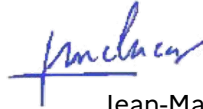
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Limite pour un délai de paiement	Durée maximale des délais de paiement
COQUEMONT Sonia	Agent Administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois
GARCON Claude	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
REBUFFE Jérôme	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
REPESSE Lucie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois
WANAS Sarah	Agent Administratif principal des finances publiques	5 000 €	5 000 €	6 mois

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine

A Fougères, le 05 janvier 2021

Le comptable public, responsable par interim
du Service des Impôts des Particuliers de
Fougères,



Jean-Marc LUCAS

Direction régionale des finances publiques

35-2021-01-01-004

Délégations de signature par M. Thierry EVE, Responsable
du SIE de Rennes Est

Objet : Délégations de signature

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de RENNES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame PARIS Nathalie, inspectrice divisionnaire hors classe des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RENNES EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à :

LAGORCE Pascale, Attachée Principale d'administration de l'État
FARGUES Marie-Hélène Inspectrice des finances publiques

Par ailleurs, en l'absence du comptable et de son adjointe, et en cas de nécessité de service, notamment justifiée par l'urgence, l'article 1 leur est exceptionnellement applicable.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<u>BONDESAN Héléna</u>	<u>HOSPITAL Aimée</u>	<u>LE GAC David</u>
<u>BOUDARD Olivier</u>	<u>JOSEPH Nicolas</u>	<u>LERAY Sylvain</u>
<u>BRIAND Manuella</u>	<u>LATSCHA Sandrine</u>	<u>TREUST Florian</u>
<u>GALLIEN Isabelle</u>	<u>LEBEAU Emmanuel</u>	<u>ZAVADESCO Gaëtane</u>
<u>HAMON Jérôme</u>	<u>MOUTAMALLE Eugène</u>	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<u>BERTRAND Stéphanie</u>	<u>HUCHET Yoann</u>	<u>LECARPENTIER Gaël</u>
<u>MABIRE-BEX Lénaïc</u>	<u>MENGUY Aude</u>	<u>SAVIN Marine</u>

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
LAGORCE Pascale	Attachée Principale	10.000 €
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice	10.000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur	3.000 €
HOSPITAL Aimée	Contrôleuse	3.000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse	3.000 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limite de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Nom et prénom des agents	grade	Limite des actes	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAGORCE Pascale	Attachée Principale	10.000 €	6 mois	10.000 €
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice	10.000 €	6 mois	10.000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur	3.000 €	6 mois	3.000 €
HOSPITAL Aimée	Contrôleuse	3.000 €	6 mois	3.000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse	3.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE ET VILAINE

A Rennes, le 01 janvier 2021

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises


Thierry EVE
Administrateur des Finances Publiques

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-05-004

Arrêté conférant le titre de maire délégué honoraire à
Monsieur Jean-Claude GETIN

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien maire délégué

**La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 23 août 2020, par laquelle Monsieur Jean-Claude GÉTIN, ancien maire délégué de la commune de Saint-Melaine, sollicite l'honorariat pour lui-même,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude GÉTIN, ancien maire délégué de la commune de Saint-Melaine, est nommé maire délégué honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune de Châteaubourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 5 janvier 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-05-002

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à Madame
Nicole PAIRE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à une ancienne maire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 6 novembre 2020, par laquelle Madame Nicole PAIRÉ, ancienne maire de la commune de Rimou, sollicite l'honorariat pour elle-même,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Nicole PAIRÉ, ancienne maire de la commune de Rimou, est nommée maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de la commune de Rimou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressée.

Fait à Rennes, le 5 janvier 2021

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-05-005

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à Monsieur
Gérard BAUDRY

ARRÊTÉ conférant l'honorariat à un ancien maire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 14 décembre 2020, par laquelle Madame Bernadette LETANOUX, maire de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes, demande l'honorariat au profit de Monsieur Gérard BAUDRY, ancien maire de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Gérard BAUDRY, ancien maire de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le maire de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 5 janvier 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-05-006

Arrêté conférant le titre de maire honoraire à Monsieur
Jean-Paul ERARD

**ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien maire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 17 décembre 2020, par laquelle Monsieur Olivier BOURDAIS, maire de la commune de Baguer-Morvan, demande l'honorariat au profit de Monsieur Jean-Paul ERARD, ancien maire de la commune de Baguer-Morvan,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul ERARD, ancien maire de la commune de Baguer-Morvan, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le maire de la commune de Baguer-Morvan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 5 janvier 2021

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-07-003

AP PORTANT COMPOSITION COMMISSION CSFPT

ARRÊTÉ n° 35-2021-01-07-003 du 07 Janvier 2021

portant constitution de la
commission départementale de recensement et de dépouillement
des votes pour l'élection des représentants au sein
du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

VU la proposition en date du 14 décembre 2020 de l'association des maires d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, il est institué dans le département d'Ille-et-Vilaine, une commission départementale de recensement et de dépouillement des votes qui est composée comme suit :

Président

Monsieur le préfet ou son représentant

Représentant des maires

Titulaire	Suppléant
M.RAULT Henri, maire de Chauvigné	M.MORVAN Franck, maire de Bourbarré

Représentant des maires :

Titulaire	Suppléant
M. Henri RAULT , maire de Chauvigné	M. Franck MORVAN , maire de Bourgarré

Représentant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

Titulaire	Suppléant
M. Bernard ETHORE Président de la Communauté de communes de Brocéliande	M. Claude JAOUEN Président de la Communauté de communes de Val d'Ille Aubigné

Représentants des fonctionnaires :

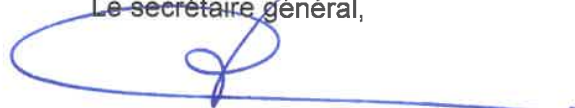
Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HUBY DGS du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine	Mme Laurence LOISEL DGS de la communauté de communes de Brocéliande
Mme Yvane POCHON DGS de la communauté de communes de St-Méen Montauban	M. Samuel MEHAULT DGS de Montfort Communauté

ARTICLE 2 : La commission départementale est chargée d'organiser le dépouillement et le recensement des bulletins de vote. Elle se réunira le 20 janvier 2021 à 9 heures.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le président de la commission départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux sous-préfets et à chacun des membres de la commission départementale.

Rennes, le **07 JAN. 2021**

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-04-009

Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région de Bretagne

**Arrêté préfectoral n°
portant nomination du correspondant régional du référent
déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du
référént alerte régional du secrétariat général du ministère de
l'intérieur pour les préfetures de la région de Bretagne.**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leurs sont accordées dans la fonction publique, notamment ses articles 6 à 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel **BERTHIER** préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif au réseau des référents déontologues au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les Lanceurs d'alerte au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu la circulaire du ministère de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leurs sont accordées dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 18 mars 2019 relative à l'organisation du réseau déontologique au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Denis **BIRON**, directeur du secrétariat général commun d'Ille et Vilaine, est nommé « correspondant déontologue » régional, pour la Bretagne, du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis **BIRON**, directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille et Vilaine, est en outre nommé « référent alerte », pour la Bretagne, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 : Le préfet de Bretagne, Préfet du département d'Ille et Vilaine, les préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ille et vilaine.

Fait à RENNES, le **- 4 JAN. 2021**

Le préfet de la région de Bretagne



Emmanuel **BERTHIER**

Rennes, le 4 janvier 2021

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur Denis BIRON
Directeur du secrétariat général commun d'Ille-
et-Vilaine

Objet : Lettre de mission du correspondant déontologue de la région de Bretagne

P.J. : Circulaire relative à l'organisation du réseau déontologique au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer – Liste des référents déontologues – Note de Mme la Préfète Michèle KIRRY

L'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer prévoit, en application du décret n°2017-519 du 10 avril 2017, l'organisation d'un réseau déontologique ministériel.

Le fonctionnement et les missions du dispositif déontologique ministériel sont précisés par la circulaire du 18 mars 2019, ci-jointe. Au niveau régional, pour les services relevant du secrétariat général, il repose sur un correspondant déontologue désigné par le préfet de région. Ce correspondant est le relais local du référent déontologue placé auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, le préfet honoraire Michel FUZEAU.

Votre mission de correspondant déontologue, que je vous remercie d'avoir acceptée, s'exercera donc au bénéfice des services, principalement préfetures et sous-préfetures, des 4 départements de la région Bretagne. S'agissant des directions départementales interministérielles, votre mission ne s'exercera qu'au profit de leurs agents gérés par le ministère de l'intérieur.

Vous serez chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques tels que le cumul d'activités, la création d'entreprise, le départ vers le secteur privé, les potentiels conflits d'intérêts, les obligations déclaratives, le secret et la discrétion professionnels, le devoir de réserve, la pratique des réseaux sociaux, mais aussi les sollicitations extérieures (colloques, enseignements, invitations). Vous ne pourrez toutefois pas être saisi de questions d'ordre statutaire ou liées à la gestion et la rémunération des agents.

La circulaire susmentionnée prévoit la possibilité pour les agents de saisir indifféremment le référent déontologue placé auprès du secrétaire général du ministère ou le correspondant déontologue de sa préfecture de région.

Néanmoins, dans le cadre des nouveaux contrôles déontologiques découlant du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, l'autorité hiérarchique est désormais amenée à effectuer seule le contrôle déontologique et pénal dans un certain nombre de situations de cumul d'activité ou de départ vers le privé. Cette nouvelle procédure lui donne la possibilité de saisir le référent déontologue en cas de doute sérieux.

Aussi, afin de mieux articuler en la matière les rôles de correspondant et de référent déontologue, vous serez

amené à traiter prioritairement les questions de « conseil utile » aux agents pour les situations de cumul d'activité, ou départ vers le privé. Le préfet honoraire Michel FUZEAU référent déontologue placé auprès du secrétaire général se consacrera quant à lui à l'analyse des situations présentant un doute sérieux, sur seule saisine écrite de l'administration.

Pour mener à bien votre mission, pour laquelle votre nomination sera publiée dans le recueil des actes administratifs, vous veillerez à faire preuve de diligence, d'impartialité, d'exemplarité, de professionnalisme et de disponibilité. Dans le cadre de vos échanges avec les agents, vous serez tenu au secret et à la discrétion professionnels. Ces échanges strictement personnels et confidentiels ne seront jamais communiqués aux autorités hiérarchiques (sauf accord express de l'intéressé).

Vous exercerez cette mission dans le strict respect des textes et procédures en la matière. En cas de difficulté, vous pourrez vous rapprocher du référent placé auprès du secrétaire général, ou de l'équipe au sein de la direction des ressources humaines, chargée de l'animation et de la coordination ministérielle en matière de déontologie (DRH/MGMRH/MIRH).

Le dispositif déontologique établi au ministère prévoit également pour les préfetures de région que la mission de correspondant déontologue intègre celle de référent alerte, susceptible de recueillir les informations des lanceurs d'alerte, tel que prévu dans la loi 2016-1691 du 9 novembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cette mission est susceptible d'évoluer au cours de l'année 2021, en raison de la transposition prévue d'une directive européenne.

Cette mission s'exerce dans les locaux de la Préfecture d'Ille et Vilaine et vous disposerez d'une adresse fonctionnelle de messagerie qui vous permettra d'être saisi par tout requérant.

Vous me rendrez compte régulièrement de votre activité et m'informerez des potentielles difficultés matérielles que vous pourriez rencontrer, afin d'en faciliter la résolution.

Je sais pouvoir compter sur votre plein engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif et la réussite de cette mission au bénéfice de l'administration et de ses agents.

*Reçu d'avoir accepté cette
mission supplémentaire*

Le préfet


Emmanuel **BERTHIER**

Correspondants déontologues des préfetures de région

Métropole

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	Mme Véronique COURT	veronique.court@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr	Responsable de la plateforme PFRH au secrétariat générale pour les affaires régionales - PREF 69
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	<i>nomination à venir</i>		
BRETAGNE	M. Denis BIRON	denis.biron@ille-et-vilaine.gouv.fr	Directeur des ressources humaines et des moyens et préfigurateur SGC - PREF 35
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	M. Gaylord DEVIENNE	gaylord.devienn@loiret.gouv.fr	Chef du pôle d'appui juridique de la police administrative - PREF 45
CORSE	<i>nomination à venir</i>		
GRAND-EST	<i>nomination à venir</i>		
HAUTS-DE-FRANCE	M. Nicolas DHELLEMMES	nicolas.dhellemmes@nord.gouv.fr	Chef du Pôle d'Appui Juridique "polices administratives - PREF 59
ÎLE-DE-FRANCE	M. Eric PLUMEJEAU	pref-deontologie-idf@paris.gouv.fr	Adjoint au directeur des affaires juridiques - PRIF
NORMANDIE	Mme Marie-Renée GRUAU	marie-renee.gruau@seine-maritime.gouv.fr	Conseillère mobilité carrière Régionale - PREF 76
NOUVELLE-AQUITAINE	M. Sylvain MAGE	sylvain.mage@girond.gouv.fr	Conseiller mobilité carrière Régionale - PREF 33
OCCITANIE	M. Pascal SOLEIL	pascal.soleil@occitanie.gouv.fr	Directeur de la coordination et des affaires générales secrétariat générale pour les affaires régionales - PREF 31
PREF81 - TARN	Mme Fabienne PINET	fabienne.pinet@tarn.gouv.fr	Cheffe du pôle juridique et documentation au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité PREF 81
PREF32 - GERS	M. Christophe POUYSEGU	christophe.pouyseg@gers.gouv.fr	Chef du service des coordinations et de l'appui territorial - PREF 32
PAYS DE LA LOIRE	M. Michel BERGUE	michel.bergue@loire-atlantique.gouv.fr	Sous-préfet de Saint-Nazaire - PREF 44
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	M. Jean-Marc SENATEUR	jean-marc.senateur@bouches-du-rhone.gouv.fr	Sous-préfet d'ISTRES - PREF 13

Outre - Mer

GUADELOUPE	<i>nomination à venir</i>		
GUYANE	M. Marcel DAVID	marcel.david@guyane.pref.gouv.fr	Directeur général de l'administration des services de l'Etat en Guyane - PREF 973
MARTNIQUE	<i>nomination à venir</i>		
MAYOTTE	<i>nomination à venir</i>		
NOUVELLE-CALÉDONIE	M. Romain SAUTEREAU	deontologie@nouvelle-caledonie.gouv.fr	Référent fraude Secrétariat général – Haut commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Mme Cécile ZAPLANA	cecile.zaplana@polynesie-francaise.pref.gouv.fr	Secrétaire générale adjointe et administratrice des îles Australes
LA RÉUNION	Mme Anaïs FONTAINE	anais.fontaine@reunion.pref.gouv.fr	Directrice du pôle juridique interministériel - PREF 974
SAINT PIERRE ET MIQUELON	Mme Cindy CHAIGNON	cindy.chaignon@spm975.gouv.fr	Directrice des ressources humaines et des moyens - PREF 975

